Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Ministère chargé des pêches maritimes**	**DEMANDE AEP* POUR LA PECHE DANS LA ZONE DE GESTION DU STOCK DE SOLE DE MANCHE OUEST** à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire *(si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)*	cerfa **n° 14847*03**
Références réglementaires	* Règlement (CE) n°509/2007 du Conseil du 7 mai 2007 établissant un plan pluriannuel pour l'exploitation durable du stock de sole dans la Manche occidentale ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche; * Règlement (UE) n° 1380/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27. (Annexe V)	

Nom de l'armement :					
Adresse de l'armement :					
Courriel Armement :					
Numéro IMO du navire(1)					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		**Puissance du navire (en kW) :**		**Jauge du navire (en UMS) :**	
Pour la période du :	**au :**				

Demande une AEP pour les zones de reconstution de la Sole en Manche Occidentale pour le ou les engin(s) suivant(s) :		**Avec une dérogation :** (cochez le cas échéant) (article Annexe IIc du règlement TAC et Quotas annuel)	
		Dérogation maillage >= 120 mm (point 1.2) :	**Observateurs embarqués :**
☐	Chalut à perche > = 80 mm	NEANT	OUI ☐ NON ☐
☐	Filet sauf trémail < 220 mm	☐	OUI ☐ NON ☐
☐	Trémails < 220 mm	☐	OUI ☐ NON ☐

Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature :**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné…….....** **président/directeur de** **…….....** ☐ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. ☐ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.
(1) Conformément à l'article 6 du règlement européen R(CE) 404-2011